Image not found or type unknown

Logement et contrat de bail

Par **Delbert Mc**, le **19/11/2016** à **22:29**

Bonjour,

Je loue un appartement depuis maintenant un mois, pour lequel il est spécifié dans le bail qu'il est équipé de l'ADSL.

J'ai croisé le propriétaire quelques jours après mon aménagement, qui me dit qu'il faut qu'il fasse les démarches nécessaires pour faire raccorder l'immeuble....

Je n'ai donc à ce jour toujours pas Internet, et en bonne personne que je suis j'ai bien sûr payer la totalité de mon loyer du mois.

Y a t il un recours possible pour faire baisser mon loyer le temps d'être raccordé ? Car je considère tout de même que la chose promise n'est pas due...

Merci pour vos réponses.

Mc

Par **Investirimmobilier**, le **23/11/2016** à **15:58**

Bonjour,

Il n'y a pas de recours possible si ce n'est pas indiqué dans le bail.
J'ai moi même dû faire installer la fibre dans mon ancien appartement.

Le bailleur n'a pas l'obligation d'installer l'adsl à ses frais.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés